

## Conditions Générales de Vente :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées par l'acheteur. Elles peuvent être étendues à la demande du client et feront l'objet d'une proposition commerciale.

### 1. Clauses générales :

Toute commande implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des articles suivants. Ces conditions générales s'appliquent si aucune demande spécifique n'est formulée par le client et acceptée par Arden-Vérins.

### 2. Offres :

- 2.1 Nos offres sont établies avec un délai d'option de 2 mois ; passé ce délai, elles sont sujettes à confirmation.
- 2.2 Une commande ne devient effective qu'après réception d'une commande ferme, écrite, confirmée par nous par un accusé de réception et après mise au point technique pour les affaires comportant une part d'étude.
- 2.3 Le matériel est déterminé selon les renseignements précis que l'acheteur s'engage à fournir sur les conditions de montage, de fonctionnement, d'utilisation et d'essais éventuels du matériel commandé.
- 2.4 L'acceptation des offres entraîne l'adhésion aux présentes conditions, nonobstant toute stipulation contraire figurant aux conditions générales d'achat de l'acheteur.

### 3. Études, projets et dessins :

- 3.1 Les études, documents, dessins, photographies et modèles fournis par nous demeurent notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être copiés, reproduits, communiqués ou exécutés sans notre accord écrit.
- 3.2 Ils doivent nous être rendus sur demande, au cas où la commande ne nous serait pas confiée.

### 4. Prix :

- 4.1 Sauf indication contraire, les prix s'entendent hors taxes pour le matériel non emballé, départ usine, sans procédure de réception particulière.
- 4.2 Toute autre prestation n'est pas comprise dans nos prix et devra faire l'objet d'un accord particulier.

### 5. Conditions de règlement :

- 5.1 Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables nettes sans escompte à notre siège social, à 30 jours fin de mois le 15. Un minimum de facturation de 22 € pourra être exigé.
- 5.2 En cas de défaut de règlement à l'échéance, ou de règlement partiel, après mise en demeure en recommandée avec accusé de réception, les sommes restées dues entraîneront le calcul des pénalités de retard basées sur 3 % du taux d'intérêt légal, d'une clause pénale de 15 % et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues. Une indemnité minimum forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

### 6. Commandes :

- 6.1 Les commandes qui nous sont adressées ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.
- 6.2 Les délais de livraison portés au présent bon de commande n'ont qu'un caractère purement indicatif, et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts.

### 7. Livraisons :

- 7.1 Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée départ usine.



**GROUPE AV**

# ARDEN VERINS

FABRICATION DE VERINS HYDRAULIQUES  
STANDARDS ET SPECIAUX

- 7.2 Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.
- 7.3 Il incombe à l'acheteur d'assurer les frais et les risques de transport des biens vendus, postérieurement à la livraison et de faire toutes réserves qui s'imposent à la réception en cas de manquant ou d'avarie.

## **8. Délais de livraison :**

Les délais de livraison sont mentionnés aussi exactement que possible, mais ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils sont fonction de nos possibilités d'approvisionnement et de transports. En aucun cas un retard ne pourra donner lieu à une réclamation d'indemnité, un allongement des délais de paiement pas plus qu'à l'annulation de la commande.

## **9. Force majeure :**

Tous nos engagements seront suspendus ou annulés dans tous les cas où la non-exécution d'une obligation aurait pour cause un cas de force majeure ou un événement tel que grève, inondation, incendie.

## **10. Garantie :**

- 10.1 Sauf stipulation contraire ou conditions particulières, le vendeur offre une garantie limitée à 24 mois à compter de la date de livraison, couvrant les défauts de fabrication des vérins hydrauliques.
- 10.2 Nous nous engageons, pendant la période de garantie, à fournir à nos frais, dans les délais les plus brefs possibles, les pièces nécessaires pour remplacer celles qui auraient été reconnues défectueuses en raison d'un vice de matière, d'un défaut de réalisation ou de montage. Cette garantie n'entraîne aucune autre obligation que la fourniture de nouvelles pièces de remplacement, sans indemnité de part et d'autre (voir article 11).
- 10.3 La garantie ne couvre pas :
  - Les modes d'utilisation non conformes au cahier des charges,
  - Les pièces d'usure (joints, guidages, etc.),
  - Les problèmes ou défauts liés à la conception des vérins hydrauliques, à l'exception des éventuels manquements aux règles de l'art,
  - La détérioration consécutive à de mauvaises conditions de stockage.
- 10.4 La garantie cesse de plein droit si :
  - Des démontages, des modifications ou des réparations ont été effectués par des tiers ou par le client lui-même sans notre consentement.
  - Le matériel est utilisé pour des applications ou des conditions autres que celles prévues initialement.
  - Le fluide employé n'est pas compatible avec le matériel dans ces conditions d'utilisation.
  - Les avaries sont dues à une ignorance, une négligence ou un défaut d'entretien ou de surveillance, notamment une filtration insuffisante ou une alimentation défectueuse.
- 10.5 Les pièces remplacées restent notre propriété.

## **11. Portée de la garantie :**

La garantie du vendeur comprend la prise en charge de tous les moyens nécessaires à la mise en conformité des éléments fabriqués, y compris les frais de retour et de réexpédition si nécessaire, exclusivement depuis ou vers le lieu de livraison initial. La garantie ne couvre pas les frais de dépose et repose, ni tous autres frais ou préjudices engendrés par la défaillance éventuelle du produit fourni. Le client s'engage à prévenir le vendeur avant toute action sur le produit incriminé, le non-respect de cette consigne pouvant entraîner la résiliation de la garantie.

## **12. Réserve de propriété :**

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de pertes ou de détérioration des biens vendus ainsi que les dommages qu'ils peuvent occasionner.

## **13. Contestation :**

Sauf mention spéciale portée sur nos accusés de réception, les conditions ci-dessus sont seules valables. Le fait pour le client de nous transmettre un ordre implique la connaissance et l'acceptation de ces conditions, nonobstant ses propres conditions d'achat. Les tribunaux de Charleville-Mézières sont seuls compétents pour connaître des



**GROUPE AV**

# ARDEN VERINS

FABRICATION DE VERINS HYDRAULIQUES  
STANDARDS ET SPECIAUX

contestations pouvant naître à l'occasion de l'exécution d'une commande, des paiements ou des conditions de marché d'une fourniture.

#### 14. **Certificats matières :**

Des certificats matières peuvent être fournis au prix de 15,00 € par certificat, à préciser lors de la commande.

#### 15. **Portée des services :**

Sauf demande explicite faisant l'objet d'une ligne de commande propre, les prix proposés concernent la fabrication de vérins hydrauliques. Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet. Un plan d'ensemble général respectant les règles de l'art communément admises en conception de vérins hydrauliques, et indiquant le principe de fonctionnement et les encombrements, sera soumis au client avant mise en fabrication. Ce plan fourni par Arden-Vérins est une proposition d'interprétation du cahier des charges fourni par le client et peut être amendé à la demande du client jusqu'à parfaite adéquation avec ses attentes. Les plans de détails et les références des différents composants restent la propriété d'Arden-Vérins, qui s'engage à être en mesure de fournir les pièces détachées ou leurs équivalents pendant la durée de vie de l'ensemble réalisé (15 ans).

#### 16. **Approbation du client :**

Le client est responsable de vérifier l'exactitude et l'adéquation de la conception par rapport à ses besoins, exigences et à la conformité des éléments fournis. Le client doit examiner et approuver par écrit et sans réserve la conception avant le début de la phase de fabrication des produits commandés. Il appartient au client de retourner les demandes d'approbation avec ses remarques le plus tôt possible après soumission (tout délai de réponse supérieur à une semaine décalera le délai final de livraison d'autant). Toute modification après approbation pourra faire l'objet de facturations supplémentaires.

##### • 16.1 Transfert de responsabilité :

En approuvant la conception, le client assume la responsabilité des éventuels problèmes ou défauts liés à la conception des vérins hydrauliques. Le vendeur ne sera pas tenu responsable des problèmes ou défauts liés à la conception, à l'exception des éventuels manquements aux règles de l'art selon le cahier des charges fourni (tenue au flambage, résistance des matériaux à la pression, choix des étanchéités, etc.).

##### • 16.2 Limites de responsabilité :

Sauf demande explicite faisant l'objet d'une ligne de commande spécifique, le vendeur ne garantit pas l'adéquation de la conception à l'utilisation prévue ou à d'autres exigences spécifiques. Le vendeur garantit uniquement les éventuels défauts de fabrication des vérins hydrauliques ou les éventuels manquements aux règles de l'art communément admises.

Rappel: Ces conditions générales s'appliquent si aucune demande spécifique n'est formulée par le client. Elles peuvent être étendues à la demande du client et feront l'objet d'une proposition commerciale.